

SÉANCE ORDINAIRE

14 NOVEMBRE 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 14 NOVEMBRE 2016, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT  
MONSIEUR SIMON LAVOIE  
MADAME GINETTE CARON  
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN  
MONSIEUR FRANÇOIS FILION  
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté tout en y modifiant l'ordre, à savoir que le point 5.5.1 (Dépôt de l'offre de services de la firme Norton Rose Fulbright) est déplacé suite au point 5.1.3. L'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

20 h 05 Arrivée de  
messieurs François Filion  
et Stéphane Dumont

Par la suite :

Madame Ginette Caron propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 octobre 2016, les membres du conseil municipal présents l'approuvent à l'unanimité.

**16.11.3.**

**Rapport mensuel d'activités de la mairesse**

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu que ce conseil prenne acte du rapport d'activités déposé par la mairesse couvrant la période du 12 octobre 2016 au 14 novembre 2016. Copie de ce rapport est également disponible au bureau municipal.

**16.11.4.**

**Discours annuel de la mairesse**

Considérant que le Code municipal du Québec confie au conseil municipal l'obligation et la responsabilité de préparer le budget de la prochaine année financière;

Considérant que la Municipalité doit durant la période qui s'étend du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier;

Considérant que les étapes du cycle budgétaire prévoient que la mairesse ou le maire doit produire, au moins 4 semaines avant l'adoption du budget pour l'année qui vient, un rapport sur l'état de la situation financière de la Municipalité;

Considérant que ce rapport doit traiter :

- . des états financiers de l'année 2015;
- . de la rémunération des élus;
- . des contrats ou achats comportant une dépense de plus de 25 000 \$;
- . des indications préliminaires sur l'exercice en cours (2016);
- . des orientations générales de la municipalité pour 2017;
- . des possibilités d'investissements en immobilisations pour les trois années subséquentes.

Suite à la lecture de ce document par madame, la mairesse, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu unanimement :

QUE ce conseil prenne acte de ce rapport et que ce dernier soit distribué à chaque adresse civique de la Municipalité.

#### 16.11.4.1.1.

#### Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 15/11/2016 (journal 1394) :	11 360,08 \$
(journal 1395) :	30 762,87 \$
(journal 1396) :	5 237,84 \$
	<b><u>47 360,79 \$</u></b>
Dépenses incompressibles (journal 1077) :	6 991,91 \$
(journal 1078) :	17 148,05 \$
(journal 1079) :	833,15 \$
(journal 1080) :	11 191,71 \$
(journal 1081) :	10,35 \$
(journal 1082) :	9 156,84 \$
(journal 1083) :	1 933,70 \$
(journal 1084) :	12 292,95 \$
	<b><u>59 558,66 \$</u></b>
<b>Total des dépenses :</b>	<b><u>106 919,45 \$</u></b>

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 12 octobre 2016 au 15 novembre 2016, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

#### 16.11.5.1.2.

#### Réclamation de la Ferme Lafrance Sirois

Considérant le dépôt devant ce conseil d'une réclamation et d'un avis technique accompagné d'une estimation des coûts par le club d'encadrement technique Sols Vivants;

Considérant les explications fournies par le contremaître municipal aux membres du comité de voirie, lesquels considèrent la demande de la Ferme Lafrance Sirois comme légitime;

Considérant que le comité de voirie et travaux publics a pris connaissance et discuté du dossier d'analyse de coûts déposé par le contremaître municipal à leur rencontre mensuelle;

Considérant qu'à la réunion de travail préparatoire à la séance publique tenue le 7 novembre 2016, les membres du conseil ont jugé que la collaboration du propriétaire du terrain demeurerait un avantage pour les opérations de déneigement hivernal;

Considérant que les manœuvres, permises par le propriétaire sur cette partie de terrain en hiver, atténuent considérablement les effets des grands vents qui rendent souvent la visibilité nulle et font s'accumuler des lames de neige qui deviennent une menace pour la conduite automobile;

Considérant que les conditions routières de cette portion de la rue Notre-Dame se dégraderaient substantiellement et nécessiteraient des interventions plus fréquentes de nos déneigeurs;

Considérant que les interventions additionnelles nécessaires seraient plus coûteuses pour les citoyens que le total de la réclamation soumise par la Ferme Lafrance Sirois;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie que ce conseil autorise le paiement de la réclamation de la Ferme Lafrance Sirois, pour l'année 2016, au montant de 772 \$.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Deux membres du conseil s'y opposent et quatre y sont favorables, elle est donc acceptée à la majorité.

#### 16.11.5.1.3.

##### Activité de perfectionnement de l'association des directeurs municipaux du Québec

Considérant l'activité de formation offerte par l'association des directeurs municipaux du Québec explorant les règles régissant le financement municipal ainsi que celles déterminant les liens possibles entre une municipalité et les différentes formes d'organismes gravitant autour de celle-ci;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte entretient des liens avec plus d'organismes sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et unanimement résolu :

QUE ce conseil reconnait la pertinence de ce perfectionnement pour le directeur général et en autorise les frais inhérents (inscription et déplacement).

#### 16.11.5.1.4.

##### Proposition de services de la firme d'avocats Norton Rose Fulbright

Considérant l'impasse que connaît la Municipalité de L'Isle-Verte quant à la négociation d'un règlement financier, avec la MRC de Rivière-du-Loup, liée à son retrait des ententes en matière de gestion et de prévention incendie (retrait signifié le 9 mars 2015 par la résolution 15.03.4.2.1.);

Considérant la démarche engagée par le conseil municipal de L'Isle-Verte le 11 juillet 2016 (résolution 16.07.4.5.1.) visant à ce que la Municipalité se prévale, des articles 622 et suivants du code municipal, et demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que soit nommé un conciliateur dans le traitement de ce dossier;

Considérant que le 19 juillet 2016, la MRC de Rivière-du-Loup signifiait à la Municipalité de L'Isle-Verte, par huissier, une mise en demeure par laquelle est exigée de la Municipalité le paiement total de ses contributions financières en regard des deux ententes incendie, rejetant par le fait même toute possibilité de négociation;

Considérant le suivi adressé par le sous-ministre, monsieur Marc Croteau, le 14 septembre 2016, à l'effet qu'il acquiesce à la demande de la Municipalité en désignant monsieur Denis Côté, conseiller aux opérations régionales de la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, pour agir comme conciliateur;

Considérant qu'une première rencontre de conciliation a eu lieu, le 3 octobre 2016, rencontre mettant en lien uniquement les représentants de la Municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant que la direction générale de la MRC a été contactée afin de prendre part au processus de conciliation et que le répondant de celle-ci, monsieur Raymond Duval, directeur général, a indiqué à monsieur Denis Côté qu'il n'entendait pas y prendre part, confirmation que le préfet, monsieur Michel Lagacé, a également adressée à monsieur Gilles Julien, directeur régional du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que le 6 octobre 2016, une demande en justice introductive d'instance a été délivrée, par huissier, à la Municipalité, assignant cette dernière à une gestion d'instance devant la Cour supérieure, le 28 novembre 2016;

Considérant qu'une Municipalité, à titre de corps public, se doit d'être représentée par un procureur;

Considérant l'article 938.0.2 du code municipal permettant à une Municipalité de contracter les services d'un avocat dans le cadre d'un recours devant un tribunal, et ce, que cette dépense soit inférieure ou supérieure à 100 000 \$;

Considérant que la firme d'avocats Norton Rose Fulbright possède déjà une bonne connaissance du dossier faisant l'objet de notre mécontentement avec la MRC de Rivière-du-Loup;

Considérant la proposition d'honoraires déposée par cette firme, le 11 novembre 2016, estimant le budget d'honoraires entre 27 000 \$ et 35 000 \$ (plus taxes) et excluant les frais liés au procès et sa préparation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault :

QUE ce conseil accepte le budget d'honoraires déposé par la firme d'avocats Norton Rose Fulbright;

QUE ces coûts soient assumés par les surplus accumulés non affectés de la Municipalité.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Deux membres du conseil s'y opposent et quatre y sont favorables, elle est donc acceptée à la majorité.

**16.11.5.1.5.**

**Autorisation d'appel de candidatures**

Considérant que le poste de directeur administratif adjoint est vacant depuis le mois de janvier 2016;

Considérant la somme de travail qui incombe au directeur général outrepassé le champ de ses responsabilités premières et de ses disponibilités en terme de temps;

Considérant le grand nombre de projets initiés cette année et ceux projetés pour le développement de notre Municipalité;

Considérant que nous devons également, en élus responsables, penser au départ à la retraite de notre directeur général dont le rôle est essentiel pour le bon fonctionnement et la stabilité de notre organisation;

Considérant que l'employée en congé parental au poste de coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire nous a signifié ne pas reprendre ses fonctions;

Considérant l'importance d'assurer la stabilité de l'unité administrative de la Municipalité de L'Isle-Verte et de mener à bien l'ensemble de ses responsabilités et fonctions à court, moyen et long terme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général à enclencher le processus de recrutement en vue de combler les postes suivants :

- . Coordonnatrice - coordonnateur à l'administration, au développement et aux communications
- . Coordonnatrice - coordonnateur aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire

QUE ce conseil autorise le directeur général à négocier et octroyer un contrat de gré à gré afin d'assurer les services d'un ou d'une technicienne comptable.

**16.11.5.2.1.**

**Mandat pour analyse de sol - travaux de la rue Béland**

Considérant que les travaux amorcés en 2016 sur la rue Béland doivent être finalisés aussitôt que possible;

Considérant que les travaux requis nécessitent la connaissance exacte des caractéristiques du sol;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte l'offre de services budgétaire présentée par la firme spécialisée LER, s'élevant à 1 837,25 \$ (plus taxes), et en autorise l'exécution.

16.11.5.2.2.

**Dépôt des soumissions pour le remplacement d'un souffleur à neige**

Considérant qu'un processus d'appel d'offres a été lancé afin de pourvoir au remplacement d'un souffleur à neige;

Considérant les propositions reçues le 10 novembre 2016, à savoir :

- . Groupe Dynaco : 26 438,50 \$ (taxes incluses)
- . Service Agro Mécanique : 27 472,13 \$ (taxes incluses)
- . Garage N. Thiboutot inc. : 29 433,60 \$ (taxes incluses)
- . Alcide Ouellet et Fils inc. : 25 292,20 \$ (taxes incluses)
- . Centre agricole JLD inc. : 24 141,30 \$ (taxes incluses)

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont été mis au fait de l'ensemble des soumissions déposées;

Considérant que l'adjudication du contrat doit se faire en faveur du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte des soumissions déposées et confirme son acceptation de l'offre de l'entreprise Centre agricole JLD inc. au montant de 24 141,30 \$ (taxes incluses);

QUE le directeur général, monsieur Guy Bérubé, soit autorisé à signer le contrat d'achat;

QUE le paiement de cet équipement ne soit autorisé qu'après vérification de la conformité, en tous points, de l'équipement, à défaut de quoi le montant de la garantie de soumission sera retenu.

16.11.5.2.3.

**Demande de soumissions - déneigement des ruelles de la Municipalité**

Considérant que le comité de voirie et des travaux publics a pris connaissance et discuté du dossier d'analyse de coûts déposés par le contremaître municipal à leur rencontre mensuelle;

Considérant que ce comité considère qu'il serait opportun de confier en sous-traitance le déneigement des ruelles du secteur urbanisé;

Considérant que l'avis du comité de voirie a été jugé recevable par les membres du conseil réunis en session de travail préparatoire le 7 novembre 2016;

Considérant que des économies substantielles peuvent ainsi être réalisées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Guy Bérubé, à procéder à un appel d'offres, de gré à gré, avec années d'option, afin d'assurer le déneigement des ruelles du village à compter de la saison 2016-2017.

16.11.5.3.1.

**Résolution de contrôle intérimaire visant à prohiber certains usages en bordure des rues Seigneur-Côté et du Quai**

Attendu que la Municipalité s'est engagée à réviser son plan et ses règlements d'urbanisme comme le stipule la résolution numéro 16.03.4.4.3. adoptée lors de la séance du conseil du 14 mars 2016;

Attendu qu'il est nécessaire de préserver le territoire pour permettre la réalisation d'objectifs qui seront inscrits dans le nouveau plan d'urbanisme;

Attendu qu'en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est possible d'adopter une résolution de contrôle intérimaire qui vise à interdire les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions en bordure de la route Seigneur-Côté et de la rue du Quai;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion et unanimement résolu :

QUE ce conseil :

1. Adopte une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, sous réserve des paragraphes suivants, toutes nouvelles utilisations du sol et nouvelles constructions sur le territoire délimité à l'Annexe 1 de cette résolution de contrôle intérimaire;
2. Permette l'usage habitation à partir du 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble sur le territoire délimité à l'Annexe 1;
3. Permette les commerces d'hébergement et de restauration sur le territoire délimité à l'Annexe 1;
4. Permette les commerces de voisinage sur le territoire délimité à l'Annexe 1;
5. Permette les commerces de service administratif, de recherche et d'affaires sur le territoire délimité à l'Annexe 1;
6. Permette les commerces et services associés à l'usage habitation sur le territoire délimité à l'Annexe 1;
7. Permette les commerces locaux et régionaux, sur le territoire délimité à l'Annexe 1, sauf :
  - 7.1 de détail de chaussures,
  - 7.2 de détail de vêtements,
  - 7.3 de détail de tissus et de filés,
  - 7.4 de détail de meubles de maisons,
  - 7.5 de détail d'appareils ménagers, de postes de télévision et de radio et d'appareils stéréophoniques,
  - 7.6 de détail d'accessoires d'ameublement,
  - 7.7 de détail de produits pour véhicules automobiles,
  - 7.8 de détail des marchandises diverses,
  - 7.9 de librairies et de papeteries,
  - 7.10 salons de coiffure et salons de beauté,
  - 7.11 services de location de machines et de matériel (inclus la location de machinerie lourde et d'automobiles);
8. Permette les industries de fabrication de produits artisanaux sur le territoire délimité à l'Annexe 1.

16.11.5.3.2.

**Avis de motion - règlement de contrôle intérimaire visant à prohiber certains usages en bordure des rues Seigneur-Côté et du Quai**

Avis de motion est par les présentes donné par, monsieur François Filion, conseiller municipal, qu'un projet de règlement de contrôle intérimaire sera soumis au conseil municipal visant à proscrire certains usages en bordure des rues Seigneur-Côté et du Quai.

16.11.5.3.3.

**Démarche auprès du MDDELCC - orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec relative à la demande d'exploitation d'une gravière par l'entreprise BML Construction**

Considérant la demande adressée par l'entreprise BML Construction à l'effet d'obtenir le renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'une sablière sur les lots 5 350 263 et 5 350 265 dont elle est propriétaire;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'une évaluation de la part du comité consultatif d'urbanisme ainsi du conseil municipal de L'Isle-Verte qui, par sa résolution 16.03.4.4.2. adoptée le 14 mars 2016, fait état de sa vive objection à cette demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, en raison de la protection de l'aire d'alimentation du futur puits d'eau potable de la Municipalité, puits P-1;

Considérant que deux firmes spécialisées en hydrogéologie témoignent, par leur expertise, des risques liés à l'émission d'une telle autorisation (Arrakis inc. et Akifer);

Considérant l'orientation préliminaire soumise par les commissaires de la CPTAQ, le 19 octobre 2016, stipulant que : « la Commission a pris connaissance des réticences de la municipalité relativement au projet présenté, basées sur les avis techniques des firmes Akifer et Arrakis consultants inc., quant à la protection d'un de ses puits d'eau potable situé à moins de 300 mètres de la superficie visée. Toutefois, pour apprécier les demandes qui lui sont faites, la Commission doit s'en tenir aux critères établis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et ne peut outrepasser le champ d'application de cette loi. **En conséquence et bien que la Commission puisse être sensible aux inquiétudes énoncées, la protection de l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal n'est pas une question qui relève de sa compétence** »;

Considérant que malgré les éléments motivants l'objection de la Municipalité, la CPTAQ considère que cette demande d'autorisation devrait être autorisée pour une période de 5 ans;

Considérant que l'exploitation d'une sablière nécessite, également, la délivrance d'une autorisation de la part du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que ce même Ministère est celui qui édicte les lois et règlements applicables en matière de qualité d'eau potable;

Considérant les coûts déjà assumés par la Municipalité en recherche en eau souterraine ainsi que les multiples démarches de financement entrepris afin de lui permettre la mise en opération de cette source d'eau potable (puits P-1);

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et unanimement résolu :

QUE ce conseil avise le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de ses objections face à la délivrance d'une autorisation d'exploitation d'une sablière sur les lots ci-haut mentionnés, ainsi que dans tous les environs de l'aire d'alimentation du puits P-1, tel que cartographié par la firme Mission HGE.

21 h Départ de  
monsieur Robert Legault

#### 16.11.5.3.4.

#### Autorisation d'appel d'offres - secteur résidentiel mini-maison

Le projet mini-maison franchit actuellement une étape importante pour son développement. En effet, grâce au travail du comité d'urbanisme, aux contacts faits depuis quelques mois par le directeur de l'aménagement de la MRC, monsieur Alain Marsolais, nous pouvons aujourd'hui commencer le travail pour en faire un projet pilote (vitrine) dont les paramètres ne sont pas définitifs à ce stade-ci. Le démarrage d'un projet de développement résidentiel s'accompagne inévitablement de certaines conditions, notamment celles de connaître le plus tôt possible les caractéristiques du sol où sera développé le quartier projeté et la mise en place d'une équipe de projet, pour coordonner, concevoir et mettre en œuvre sa réalisation. Le directeur de l'aménagement de la MRC, ne pouvant prendre en charge la coordination du projet, agira comme expert-conseil pour l'équipe de projet.

Considérant que le développement d'un secteur résidentiel distinctif (mini-maison) pourrait contribuer à la rétention, voire à un accroissement de la population;

Considérant que ce projet fait appel à de nouvelles approches et à des technologies innovantes au niveau environnemental;

Considérant que l'approche projet pilote est une façon de faire qui serait plus facilitante au niveau de l'obtention des certificats d'autorisation (démarches qui sont toujours lourdes et très complexes);

Considérant que l'approche « projet pilote » nous permettrait de réaliser des économies substantielles pour le développement de ce secteur villageois distinctif;

Considérant que le directeur de l'aménagement de la MRC agira à titre consultatif dans la conduite du projet;

En conséquence, il est proposé par madame Ursule Thériault :

QUE ce conseil autorise le directeur général à procéder à une entente gré à gré avec une firme spécialisée permettant de faire les analyses de sol exigées pour le développement du secteur visé;

QUE ce conseil autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation requérant les services d'un expert en urbanisme pour concevoir, planifier et accompagner l'équipe de projet.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé, 3 membres du conseil s'y opposent, cette proposition est rejetée.

16.11.5.4.1.

**Programme de soutien financier en loisir - demande auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent - activité Marché de Noël**

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte est membre de l'URLS du Bas-St-Laurent et que le projet « Marché de Noël » répond aux objectifs et aux exigences du programme de soutien financier en loisir;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu unanimement :

QUE la Municipalité, par l'entremise de son comité municipal de loisirs, de sports et de la vie communautaire, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2016-2017 pour le projet « Marché de Noël ». Madame Rosalie Demers, coordonnatrice en loisir, assume la responsabilité liée à la conduite de ce projet.

16.11.5.4.2.

**Autorisation de soutien technique - installation de bannières**

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le contremaître municipal à déployer son équipe de travail pour l'installation d'affiches et bannières annonçant l'activité du Marché de Noël de L'Isle-Verte.

16.11.5.5.1.

**Avis de motion - règlement relatif à la prévention incendie**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Ginette Caron, conseillère municipale, qu'un projet de règlement relatif à la prévention incendie sera soumis au conseil municipal aux fins de remplacer le règlement 2015-137 portant sur le même objet.

16.11.8.1.

**Motion de félicitations à l'entreprise XMétal Target**

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu :

QUE ce conseil félicite les propriétaires et employés de l'entreprise XMétal Target, récipiendaire d'un Prestige dans la catégorie « entreprise innovante », reçu lors du Gala des Prestiges de la Chambre de Commerce de la MRC de Rivière-du-Loup.

16.11.10.

Levée de la séance

À 21 h 40, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la séance soit levée.

---

MAIRESSE

---

SECRETARIE-TRÉSORIER